

# Transparence fiscale, toujours plus Secret bancaire, toujours moins

Le nouveau tournant de la place financière suisse - 4<sup>ème</sup> conférence annuelle

Genève, 1<sup>er</sup> & 2 décembre, Grand Hôtel Kempinski

Après l'échange automatique d'informations, l'évolution vers encore plus de transparence se poursuit en 2017 : quels risques et quelles réponses pour les professionnels suisses ?

**Christian Balmat**, OAR-G  
**Frédérique Bensahel**, FBT Avocats  
**Paolo Bernasconi**, Bernasconi  
 Martinelli Alippi & Partners  
**Didier de Montmollin**, DGE Avocats  
**Franz de Planta**, OAR-G  
**Patrick Dörner**, ASG  
**Fabrice Filliez**, Secrétariat d'Etat aux  
 questions financières internationales  
**Emmanuel Genequand**, PWC  
**Darlene Hart**, US TFS, Zurich  
**Alexandre Von Heeren**, SATC  
**Marc Henzelin**, Lalive, Genève  
**Stéphanie Hodara El Bez**,  
 Altenburger Ltd legal + tax  
**Olivier Jornot**, Procureur général,  
 Canton de Genève  
**Jan Langlo**, Association de  
 Banques Privées Suisses  
**Alexis Lautenberg**, Swiss Finance  
 Council, Bruxelles  
**Alain Bruno Lévy**, Junod, Muhlstein,  
 Levy & Puder, Genève  
**Carlo Lombardini**, Poncet Turrettini  
 Avocats, Genève  
**Martin Maurer**, ABES  
**Metihe Mehmeti**, SEI-AFC  
**Yves Moneris**, Yramis Pénal  
 Avocats, Paris  
**Dr. iur. Stiliano Ordolli**, MROS  
**François Schaller**, L'AGEFI  
**Olivier Stahler**, Lenz & Staehelin  
**Walter Stresemann**, Managing  
 Director, Vistra Geneva SA

AVEC LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE :



## Fabrice Filliez,

Ambassadeur, chef suppléant de la division  
 Fiscalité auprès du Secrétariat d'Etat aux  
 questions financières internationales (SFI),  
 Département fédéral des finances, Berne



## Herbert J. Scheidt,

Président de l'Association suisse des  
 banquiers (ASB), Bâle

- > **Risque fiscal du client** et responsabilité des professionnels suisses
- > **Emploi de structures offshore (Panama papers)** : quelles implications ?
- > Gestion du risque légal asymétrique : les leçons de Petrobras, FIFA, BSI,...
- > **LSFin/LEFin**: quelle est l'incidence de la non-conformité fiscale des clients sur les autorisations en faveur des établissements financiers ?
- > Transparence accrue sur les détenteurs de structures dans l'UE et aux USA
- > **Échange automatique de renseignements**: les dernières évolutions importantes
- > Augmentation massive de l'entraide administrative en matière fiscale
- > **Les lanceurs d'alerte** au service de la transparence fiscale
- > Le nouveau modèle de surveillance des gérants indépendants et des trustees

Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016

8.50 Discours d'ouverture par le président de séance  
**François Schaller, Rédacteur en Chef, AGEFI**

### **QUELLE EST LA STRATÉGIE DE LA SUISSE DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL CHANGEANT ?**

9.00 **Key requirements for a competitive and future-oriented Swiss Financial Centre**

**Herbert Scheidt, Président de l'Association suisse des banquiers, Bâle**

9.30 **Place financière suisse : état des lieux et défis**

**Fabrice Filliez, Ambassadeur, chef suppléant de la division Fiscalité auprès du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, Département fédéral des finances, Berne**

10.00 Pause café

### **RISQUE FISCAL DU CLIENT ET RESPONSABILITÉ PÉNALE DES PROFESSIONNELS SUISSES**

10.30 **Le point de vue des autorités judiciaires en matière de responsabilité pénale des clients et des professionnels**

- Aide à l'évasion fiscale, blanchiment de fraude fiscale étrangère : quelle est la politique de poursuite pénale en Suisse ?
- Les professionnels suisses seront-ils/sont-ils poursuivis ?
- Les clients seront-ils/sont-ils poursuivis ?

**Olivier Jornot, Procureur général, Canton de Genève**

11.10 **Panama papers : quel est le problème ? Dans quelle mesure l'emploi de sociétés offshore ou la présence de filiales dans des places offshore pose-t-il un problème de compliance ?**

- Y-a-t-il un problème ? Pour qui : le client, la banque ?
- Les usages parfaitement légitimes / compliant de sociétés offshore, hors but fiscal
- Ouverture de comptes pour les sociétés de domicile
- Les responsabilités anti-blanchiment des corporate service providers
- Le point de vue de la FINMA sur les structures offshore, les filiales offshore des banques suisses...
- Comment appréhender l'utilisation de données volées et diffusées par l'International Consortium of Investigative Journalists ? Dans quels cas exceptionnels l'utilisation de données volées par des autorités de poursuite étrangères peut être autorisée ?

**Olivier Jornot, Procureur général, Canton de Genève**  
**Carlo Lombardini, Avocat associé, Poncet Turrettini Avocats, Docteur en droit, Professeur associé à l'Université de Lausanne**  
**Jan Langlo, Directeur, Association de Banques Privées Suisses, Genève**  
**Walter Stresemann, Managing Director, Vistra Geneva SA**

12.10 **L'avenir des activités financières cross-border : quels sont les risques et les opportunités ?**

- Faut-il restreindre l'utilisation de structures et de trusts ?
- Faut-il redéfinir le rôle des gérants indépendants ?
- Faut-il un certificat d'excellence pour les relationship managers ?
- Faut-il aller vers une nouvelle conception de l'activité irréprochable ?

**Martin Maurer, Secrétaire général de l'Association des banques étrangères en Suisse (ABES), Zurich**  
**Didier de Montmollin, Associé de DGE Avocats, Genève**

12.40 **Les sources de risques fiscaux et pénaux actuels**

- Le cas de clients non régularisés existants après le 1/1/2017 et l'échange automatique de renseignements (EAR)
- Le cas des nouveaux clients qui transfèrent leur résidence en Suisse pour éviter l'EAR : accepter d'ouvrir des comptes ou pas, sous condition de régularisation préalable ?
- Le pre-immigration tax planning et le risque pénal et financier (solidarité fiscale) pour les conseils (affaire Ricci en France)
- L'avocat et l'aide au client non régularisé qui veut se régulariser : sous quelles conditions ? Devoir d'annonce pour blanchiment de fraude fiscale ?
- Les stratégies d'évitement de l'échange automatique de renseignements fiscaux (CRS)

**Alain Bruno Lévy, Avocat Associé, Junod, Muhlstein, Levy & Puder; ancien Prof. titulaire à l'Université de Fribourg; ancien Président de la Fédération Suisse des Avocats**  
**Yves Monerris, Avocat associé, Yramis Pénal Avocats, Paris**

13.10 Déjeuner

14.20 **Le point de vue du MROS : dans quels cas existe-t-il un droit ou un devoir d'annonce ?**

- La notion de délit fiscal qualifié : quels sont les enseignements de la pratique depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations révisées du GAFI ?
- Communications au MROS : quelles communications ont été faites depuis loi du 12 décembre 2014 ?

**Dr. iur. Stiliano Ordolli, Chef du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS), Office fédéral de la police, Berne**

Vendredi 2 décembre 2016

## LES FAIBLESSES DE L'ORGANISATION ET DE LA PRATIQUE ANTI-BLANCHIMENT EN SUISSE : QUELS CHANGEMENTS PROFONDS INTERVIENDRONT PROCHAINEMENT ?

14.50 **Gestion du risque légal asymétrique : nouveaux défis – leçons tirées de Petrobras, FIFA, BSI, Panama Papers, etc.**  
Paolo Bernasconi, Avocat et notaire, Bernasconi Martinelli Alippi & Partners, Lugano, Prof. titulaire em. de droit international économique à l'Université de Saint-Gall, Dr. h. c.

15.30 **Les impacts en matière de Compliance de l'approche requise par l'OBA-FINMA révisée et les projets de Circulaire FINMA « Corporate governance - Banques » et « Risques opérationnels - Banques »**

- Approche fondée sur les principes au lieu d'une réglementation détaillée
- Vers une vraie risk based approach basée sur une analyse des risques systématique et détaillée : pourquoi la Risk Based Approach est insuffisamment comprise et pratiquée en Suisse ?
- L'indépendance de la fonction compliance
- Les trois lignes de défense en matière de customer due diligence
- L'impact sur le Conseil, la Direction, la fonction compliance et sur les relationship managers
- Le point de vue de la FINMA sur les structures offshore et les filiales offshore des banques suisses

**Emmanuel Genequand, Associé, PWC, Genève**

16.10 Pause café

## LSFIN/LEFIN ET COMPLIANCE FISCALE

16.30 **LSFin/LEFin : compliance fiscale et accès au marché européen**

- Considérations sur le concept d'équivalence en tant que condition nécessaire à l'accès au marché interne communautaire
- Les LEFin/LSFin garantiront-elles l'accès au marché européen après l'adoption des LSFin/LEFin par le Parlement ?
- Les LSFin/LEFin prévoient-elles des règles en matière de compliance fiscale ?
- Quelle est l'incidence de la non-conformité fiscale des clients sur les autorisations en faveur des établissements financiers ?

**Alexis Lautenberg, Chairman du Swiss Finance Council, Bruxelles, Ancien Chef de la Mission suisse auprès de l'Union Européenne (1993-1999)**

**Franz de Planta, Président, OAR-G, Genève**  
**Olivier Stahler, Avocat associé, Lenz & Staehelin, Genève**  
**Frédérique Bensahel, Avocate associée, FBT Avocats, Genève**

17.40 Fin de la première journée de conférence

8.50 Discours d'ouverture par le président de séance  
**Alain Bruno Lévy, Avocat Associé, Junod, Muhlstein, Levy & Puder; ancien prof. titulaire à l'Université de Fribourg et ancien Président de la Fédération Suisse des Avocats**

## L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS

9.00 **Échange automatique de renseignements : quelles sont les dernières évolutions importantes ?**

**Fabrice Filliez, Ambassadeur, chef suppléant de la division Fiscalité auprès du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, Département fédéral des finances, Berne**

## TRANSPARENCE ACCRUE DES DÉTENTEURS DE STRUCTURES DANS L'UNION EUROPÉENNE

9.30 **Nouveaux projets de révisions européens à la lumière des Panama papers : révision de la 4<sup>ème</sup> directive anti-blanchiment, nouvelle directive européenne sur la lutte contre l'évasion fiscale (Anti Tax Avoidance Directive - ATAD)**

- Toute institution financière, cabinet d'avocats ou agence immobilière traitant avec une société devra obligatoirement connaître les personnes physiques qui en détiennent au moins 25 % du capital. Un registre national contenant la liste de ces bénéficiaires effectifs sera à la disposition des agences chargées de la lutte contre le blanchiment et pourra être consulté par les personnes démontrant un «intérêt légitime», par exemple, les journalistes d'investigation.
- Mesures concrètes pour lutter contre la planification fiscale agressive, améliorer la transparence fiscale et instaurer une concurrence fiscale équitable pour l'ensemble des entreprises dans l'Union.

- Faut-il craindre une prolifération de mesures restrictives visant à empêcher les transactions et les transferts de résidence de personnes vers des juridictions à basse fiscalité ?

**Alexis Lautenberg, Chairman du Swiss Finance Council, Bruxelles, Ancien Chef de la Mission suisse auprès de l'Union Européenne (1993-1999)**

10.30 Pause-café

## TRANSPARENCE ACCRUE DES DÉTENTEURS DE STRUCTURES AUX ETATS-UNIS

### 11.00 How will the US Treasury be able to collect information on foreign beneficial owners or beneficiaries of US and Non-US entities holding bank accounts in the United States?

- The UBO transparency of foreign entities; new project on the UBO transparency of US entities
- What are the risks for professionals who relocated clients & undeclared assets to the United States?
- Is this the end of the corporate opacity in Delaware? Foreign use of US Delaware/Nevada LLC's for purposes of hiding foreign assets from foreign governments?
- Lessons from the latest OECD peer review report on the US?

**Darlene Hart, Founder & CEO, US Tax & Financial Services (USTAXFS), Zurich**

12.00 Déjeuner

## L'ENTRAIDE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE FISCALE

### 14.00 Échange d'informations sur demande : état de situation et perspectives

- Demandes individuelles ou « bulk » et demandes groupées
- Typologie des récentes demandes d'entraide reçues par l'autorité compétente suisse
- Projet de révision de la LAAF et données volées
- Etat de la jurisprudence

**Metihe Mehmeti, Cheffe de team, Service d'échange d'informations en matière fiscale SEI, Administration fédérale des contributions (AFC), Berne**

## LES LANCEURS D'ALERTE AU SERVICE DE LA TRANSPARENCE FISCALE

### 14.50 Lanceurs d'alerte : quels sont leurs droits ?

- Quel est le statut des lanceurs d'alerte en Suisse ? Quelle différence entre un Falciani, un Meili ou un Birkenfeld ?
- Les droits des lanceurs d'alerte sont-ils compatibles avec le droit du client à l'anonymat et à l'intégrité personnelle ?
- Un lanceur d'alerte agissant en Suisse peut-il être rémunéré par un état étranger ?
- Le compliance officer ou l'auditeur externe sont-ils des lanceurs d'alerte en puissance ?

**Marc Henzelin, Avocat associé, Lalive, Genève**  
**Yves Moneris, Avocat associé, Yramis Pénal Avocats, Paris**

15.30 Pause café

## LE NOUVEAU MODÈLE DE SURVEILLANCE DES GÉRANTS INDÉPENDANTS ET DES TRUSTEES

### 15.50 Surveillance : la nouveauté d'une mini FINMA pour GFI et trustees : quels changements en pratique par rapport au système OAR ou à la surveillance par la FINMA ? Quel statut, compétences et pouvoirs de la nouvelle autorité ?

**Patrick Dorner, Directeur, Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG), Genève**

**Alexandre Von Heeren, Président, Swiss Association of Trust Companies (SATC), Bâle**

**Christian Balmat, Vice-président, OAR-G, Genève**

**Stéphanie Hodara El Bez, Avocate associée, Altenburger Ltd legal + tax, Genève**

17.20 Fin de la conférence

# Transparence fiscale, toujours plus Secret bancaire, toujours moins

Le nouveau tournant de la place financière suisse - 4<sup>ème</sup> conférence annuelle

## Informations pratiques

### Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11

par fax: +41 (0)22 849 01 10

par e-mail: [info@academyfinance.ch](mailto:info@academyfinance.ch)

par courrier: Academy & Finance SA,  
16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6

[www.academyfinance.ch](http://www.academyfinance.ch)

### Lieu de la conférence

Grand Hôtel Kempinski,  
19 quai du Mont-Blanc, Genève

### Prix

1<sup>er</sup> et 2 décembre : 2250 CHF

1<sup>er</sup> décembre : 1250 CHF

2 décembre : 1250 CHF

Ce prix ne comprend pas la TVA (8%).

Inscriptions supplémentaires de la même société: - 50%

### Inscription et paiement

Règlement par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte.

S'il vous est impossible de payer par carte de crédit nous accepterons un paiement par virement bancaire. Veuillez dès

lors le mentionner sur le bulletin d'inscription ou envoyez-nous un email à l'adresse [info@academyfinance.ch](mailto:info@academyfinance.ch). Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

### Annulation

Les annulations reçues avant le 1<sup>er</sup> novembre 2016 seront remboursées à hauteur de 80%. Les annulations reçues entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 novembre seront remboursées à hauteur de 50% du prix de l'inscription. Les annulations reçues après le 15 novembre ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.